

CIRCULATION

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 11 août 2020, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement entre les maisons n°1 et n°10, rue Ousterholz et entre les maisons n° 27a et n° 29, Route d'Echternach sera interdit des deux côtés;

Toute circulation ne concernant pas le chantier entre les maisons n°1 et n°10, Rue Ousterholz et entre les maisons n°27a et n°29, Route d'Echternach à Consdorf sera interdite.

L'accès à la Rue de Berdorf sera barré à toute circulation venant de la Route d'Echternach à Consdorf.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

Toute circulation dans la Rue Ousterholz et sur le CV 100 n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de la maison N°32 vers la maison N°97.

Toute circulation sur le CV 102 n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de « Larebiërg » vers la Rue Alsbach.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi le 24 août 2020 de 08:00 jusqu'à la fin du chantier

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 18 août 2020

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

